

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD ARTOIS

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

### SÉJOURS DE VACANCES 2027

## RÈGLEMENT DE CONSULTATION

*Document reformulé - offre de base CCSA et variantes facultatives encadrées*

<b>Acheteur</b>	Communauté de communes du Sud Artois
<b>Procédure</b>	Appel d'offres ouvert - articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique
<b>Date d'envoi à la publication</b>	4 juin 2026
<b>Date limite de remise des offres</b>	4 septembre 2026 à 12h00

## Article 1 - Identification de l'acheteur

Communauté de communes du Sud Artois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques COTTEL, 5 rue Neuve, CS 30002, 62452 BAPAUME Cedex. Courriel : [accueil@cc-sudartois.fr](mailto:accueil@cc-sudartois.fr). Profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr>.

## Article 2 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'organisation matérielle, technique et, selon le montage retenu, pédagogique de quatre séjours de vacances au bénéfice des enfants, préadolescents et adolescents du territoire de la Communauté de communes du Sud Artois pendant les vacances scolaires d'hiver et d'été 2027.

Les prestations comprennent notamment, selon l'offre retenue : le transport aller-retour, les transferts sur place, l'hébergement, la restauration, les activités, les réservations, les assurances relevant du titulaire, la coordination locale, la transmission des justificatifs réglementaires, ainsi que la participation aux réunions de préparation et aux réunions d'information des familles.

## Article 3 - Procédure de passation

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. En appel d'offres ouvert, aucune négociation ne pourra être conduite avec les soumissionnaires. L'acheteur pourra uniquement demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre, sans modification substantielle de celle-ci.

## Article 4 - Décomposition en lots

Lot	Intitulé	Dates prévisionnelles fermes	Objet synthétique
Lot n°1	Séjour hiver 7-13 ans	du samedi 20 février au dimanche 28 février 2027	séjour neige / ski adapté aux enfants de 7 à 13 ans
Lot n°2	Séjour hiver 11-17 ans	du samedi 27 février au dimanche 7 mars 2027	séjour neige / ski ou snowboard adapté aux préadolescents et adolescents de 11 à 17 ans
Lot n°3	Séjour été 7-17 ans - juillet	du lundi 5 juillet au lundi 19 juillet 2027	séjour multi-activités d'été, avec organisation différenciée par tranches d'âge
Lot n°4	Séjour été 7-17 ans - août	du dimanche 1er août au dimanche 15 août 2027	séjour multi-activités d'été, avec organisation différenciée par tranches d'âge

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Chaque lot donnera lieu à une attribution séparée. L'acheteur se réserve la possibilité de déclarer sans suite un ou plusieurs lots pour motif d'intérêt général.

## Article 5 - Forme de l'offre de base et des variantes

Pour chaque lot, les candidats doivent obligatoirement présenter une offre de base. Les variantes sont autorisées uniquement dans les conditions ci-dessous. Les variantes libres ne sont pas admises.

Nature de la réponse	Montage d'encadrement	Principe de responsabilité opérationnelle
Offre de base obligatoire	Séjour avec équipe d'encadrement intégralement fournie par la CCSA	La CCSA fournit le directeur de séjour et les animateurs. Le titulaire assure les prestations matérielles, techniques et logistiques.
Variante facultative n°1	Séjour avec équipe d'animation fournie par le titulaire et directeur de séjour fourni par la CCSA	La CCSA fournit le directeur de séjour. Le titulaire fournit les animateurs et assure les prestations matérielles, techniques et logistiques.
Variante facultative n°2	Séjour complet avec direction et équipe d'animation fournies par le titulaire	Le titulaire fournit le directeur, les animateurs et l'ensemble des prestations nécessaires au séjour.

La présentation des variantes facultatives n'est pas obligatoire. L'absence de variante facultative ne constitue pas un motif d'irrégularité de l'offre, dès lors que le candidat a présenté une offre de base complète, conforme et chiffrée.

Chaque variante facultative présentée doit être séparée de l'offre de base. Elle comprend un prix propre, une note méthodologique propre, une répartition claire des responsabilités et tous les éléments permettant d'en apprécier la conformité et la valeur technique.

### Article 6 - Dossier de consultation

- Règlement de consultation (RC).
- Acte d'engagement et bordereau des prix unitaires (AE-BPU).
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- Cadre de mémoire technique.
- Tout document complémentaire publié sur le profil d'acheteur.

Les documents de la consultation ne peuvent être modifiés par les candidats. Le dépôt d'une offre vaut acceptation sans réserve des documents de la consultation, sous réserve des variantes expressément autorisées.

### Article 7 - Présentation des candidatures

- Lettre de candidature ou formulaire DC1, ou DUME.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou DUME.
- Déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner.
- Références de prestations similaires, notamment séjours de mineurs, transport, hébergement, restauration et activités.
- Moyens humains et techniques mobilisables.
- Attestations d'assurances responsabilité civile professionnelle.
- Le cas échéant, déclaration des opérateurs économiques auxquels le candidat envisage de confier une partie des prestations.

### Article 8 - Présentation des offres

- Acte d'engagement complété pour chaque lot présenté.
- Bordereau de prix complété pour l'offre de base et, le cas échéant, pour chaque variante facultative présentée.
- Mémoire technique renseigné selon le cadre transmis.
- Descriptif précis des hébergements, plans, photos récentes, capacités, conformité et conditions d'exclusivité ou de réservation.

- Descriptif des transports et transferts, avec identification des transporteurs lorsque connus.
- Descriptif des activités, intervenants, qualifications, agréments, assurances, conditions de repli et contraintes de sécurité.
- Répartition des responsabilités entre le titulaire et la CCSA pour chaque montage d'encadrement proposé.

### Article 9 - Sous-traitance et opérateurs économiques mobilisés

Le candidat précise, dès son offre, les prestations qu'il envisage de confier à des tiers, notamment transport, transferts, hébergements, restauration, activités sportives ou culturelles. Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution du marché. Lorsque le recours à un tiers constitue une sous-traitance au sens du Code de la commande publique, le sous-traitant devra être déclaré, accepté et ses conditions de paiement agréées dans les conditions réglementaires applicables.

### Article 10 - Modalités de remise des plis

Les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr>. Les candidats doivent prendre toutes dispositions utiles pour anticiper les délais de dépôt et les contraintes techniques de la plateforme.

La signature électronique est requise mais non exigée. Elle doit respecter les exigences applicables aux contrats de la commande publique et être apposée par une personne habilitée à engager l'opérateur économique.

### Article 11 - Critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront traitées conformément au Code de la commande publique. Les offres régulières seront appréciées selon les critères suivants, par lot et par montage présenté.

#### Lots 1 et 2 - Séjours hiver

Critère	Pondération	Sous-éléments d'appréciation
Qualité de l'hébergement et de la restauration	35 points	Exclusivité ou maîtrise des espaces, chambres, sanitaires, salle équipe, restauration, infirmerie, salles d'animation, équipements, menus, régimes alimentaires.
Qualité du domaine et des activités neige	20 points	Domaine skiable, enneigement, distance aux pistes, forfaits, cours, encadrement qualifié, activité régionale, solutions de repli.
Organisation, sécurité et coordination	15 points	Répartition des responsabilités, gestion des incidents, transmissions documentaires, coordination avec le directeur CCSA ou titulaire, garanties sécurité mineurs.
Prix	30 points	Formule : prix le plus bas / prix analysé x 30. Le prix analysé est le coût global du montage présenté, sur l'effectif de comparaison fixé au BPU.

**Lots 3 et 4 - Séjours été**

<b>Critère</b>	<b>Pondération</b>	<b>Sous-éléments d'appréciation</b>
Qualité des hébergements et de la restauration	30 points	Hébergement en dur, camping, bivouac, refuge, sanitaires, restauration, lieux de repli, gestion du linge, accessibilité, sécurité.
Qualité et adaptation des activités	20 points	Activités par tranches d'âge, intérêt éducatif, diversité, sécurité, intervenants qualifiés, budget d'activités, solutions de repli.
Organisation, sécurité, coordination et autonomie des groupes	20 points	Organisation différenciée des groupes, coordination locale, encadrement selon le montage, gestion des déplacements, procédures d'urgence.
Prix	30 points	Formule : prix le plus bas / prix analysé x 30. Le prix analysé est le coût global du montage présenté, sur l'effectif de comparaison fixé au BPU.

L'offre de base fera l'objet d'un classement. Les variantes facultatives feront l'objet d'un classement séparé lorsqu'elles auront été présentées. L'absence de variante facultative ne pénalisera pas l'analyse de l'offre de base.

Pour les montages dans lesquels tout ou partie de l'encadrement est fourni par la CCSA, l'acheteur pourra, pour son analyse interne, apprécier le coût complet de la solution en intégrant le coût prévisionnel supporté par la CCSA. Cette analyse interne ne modifie pas le prix contractuel proposé par le candidat.

**Article 12 - Demandes de renseignements**

Toute demande de renseignement doit être adressée exclusivement par le profil d'acheteur. Les réponses utiles à l'ensemble des candidats seront diffusées dans les conditions prévues par la plateforme.

**Article 13 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Article 14 - Voies et délais de recours**

Le tribunal administratif territorialement compétent est le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex. Peuvent notamment être exercés les recours précontractuels, contractuels et recours en contestation de validité du contrat dans les conditions prévues par le Code de justice administrative et la jurisprudence administrative applicable.